

La réunion de la commission paritaire de négociation de la convention collective s'est tenue le 13 mars 2017. L'augmentation des salaires minima de branche était à l'ordre du jour.

La CGT avait demandé une augmentation de 2% sur toute la grille et qu'aucun cadre n'ait un salaire minimum en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Il faut noter que la CGT avait signé les nouvelles classifications en lien avec de nouveaux montants de salaire qui auraient dû s'appliquer avant le 22 juin 2018. Mais qu'en était-il de cet accord :

- 1^{er} niveau : 18 000 euros annuel → 1500€ mensuel ;
- Niveau cadre : 39 228 euros annuel → 3269€ mensuel.

[Avenant n°59_15 décembre 2016]

Ces salaires minimaux étaient liés avec les nouvelles classifications signées le 22 décembre 2016 [avenant n°88]. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre des classifications et, par conséquent, des nouveaux minima salariaux, il a été décidé de reporter leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 [avenant n°66 du 9 janvier 2018].

Aussi, la grille des salaires minima de branche est restée jusqu'à ce jour celle de 2016 [avenant n°88].

De ce fait, il n'y a eu aucune augmentation en 2017. Cette absence d'augmentation et le report nous ont conduits à demander ce 2%... pourtant un accord avait été signé à 1,8% applicable au 1^{er} janvier 2018 :

ADMINISTRATIFS			
Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire €
I	1	135	1501,55
	2	137	1505,62
	3	140	1511,73
II	1	145	1524,96
	2	147	1542,27
	3	150	1569,24
III	1	155	1612,51
	2	160	1655,27
	3	165	1699,04
	4	180	1829,35
IV	1	200	2002,41
	2	230	2262
	3	300	2868,72
	4	320	3041,78
TECHNICIENS			
III	1	165	1699
	2	175	1785,57
	3	180	1829,35
	4	190	1915,76
IV	1	230	2262
	2	250	2435
	3	300	2868,72
	4	320	3041,78
CADRE DE DIRECTION			
V		400	3735

La négociation pour 2019 risque donc d'être difficile puisque :

- 1) La grille signée aujourd'hui n'aura plus lieu d'être.
- 2) Les salarié.e.s ne devront, en aucun cas, être lésés.
- 3) Le premier coefficient cadre devra être au minimum égal au PMSS. C'était la condition de signature de la CGT de l'avenant P8, entre autres.

[SMIC 2018 : 1498,50 €
PMSS 2018 : 3311 €]

Si vous souhaitez recevoir sur votre boîte personnelle les bulletins d'information, envoyez un mail à fsetud@cgt.fr avec la mention « Experts auto ».